



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADEME



AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

ADEME MAGAZINE

NOVEMBRE 2023 #170

PAGE 6

Responsabilité
élargie du producteur
**La nouvelle
dynamique
des filières REP**

PAGE 2

« On ne peut pas
mettre n'importe quoi
sur une étiquette ! »

PAGE 15

Portrait de Lucas Scaltritti,
auteur du podcast
« Super Green Me »



« On ne peut pas mettre n'importe quoi sur une étiquette! »

Émily Spiesser,
ingénieure au service Consommation responsable de la direction Économie circulaire de l'ADEME

Produit « naturel », « durable », « Bio »... À en croire leurs étiquettes, bien des produits seraient meilleurs pour l'environnement. Le nouveau guide pratique du Conseil national de la consommation aide à faire le tri dans ce type d'allégations, trop souvent globalisantes et parfois trompeuses. Tandis que, dans la loi, la clarification avance.

Avec la participation de l'ADEME, le Conseil national de la consommation (CNC), vient de faire paraître la 3^e édition de son « Guide pratique des allégations environnementales » pour les produits non alimentaires : dans quel but ?

Émily Spiesser : « Bio », « Compostable », « Recyclable », « Dépolluant », « Naturel »... Il y a peu de domaines où la confusion règne autant que dans celui des allégations environnementales. Elles s'inscrivent pourtant dans un cadre juridique bien établi puisqu'elles relèvent des « pratiques commerciales trompeuses » définies dans le Code français de la consommation. Toute « allégation, indication ou présentation » non fondée ou laissant supposer des bénéfices environnementaux imaginaires peut donc tomber sous le coup de la loi. Et il suffit que ce soit par omission, imprécision ou exagération. Simple à énoncer, ce principe l'est moins à appliquer car il nécessite une évaluation précise des bénéfices en question. Au sein du conseil qui a préparé cette troisième édition, le rôle de l'ADEME était d'apporter l'expertise environnementale nécessaire à celle-ci. À l'arrivée, le guide fournit quelques



17

ALLÉGATIONS

passées au crible dans le guide



+ de 230

LABELS

en usage en Europe



78 %

DES FRANÇAIS MOBILISÉS

en faveur de la consommation responsable, selon le Baromètre de la consommation responsable greenflex-ADEME 2023



1/4

DES 1100 ÉTABLISSEMENTS

contrôlés en anomalie, selon la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

rappels réglementaires et des préconisations détaillées pour l'utilisation de 17 allégations courantes, ainsi qu'une fiche pratique à portée plus générale pour établir une allégation « loyale ». Tout producteur réellement engagé pour améliorer l'empreinte environnementale de ses produits peut s'y référer pour sécuriser sa communication et tout consommateur pour ne pas se tromper dans ses achats.

Qu'est-ce qu'une allégation environnementale loyale ?

E.S. : Là encore, il faut être précis. J'écarte ici les informations obligatoires telles que l'étiquette énergie ainsi que les labels qui reposent sur un cahier des charges et sont certifiés par un organisme indépendant. Concernant ces derniers, qui ne se valent pas tous, je renvoie nos lecteurs à l'outil mis en ligne par l'ADEME « 100 labels recommandés ». Les allégations, ce sont tous les autres messages, verbaux et visuels, qui accompagnent un produit. Ils peuvent figurer sur le produit lui-même ou sur son emballage, mais aussi sur une publicité ou un document technique, physique ou numérique. Comme le guide du CNC, je vais me limiter aux messages verbaux, plus faciles à objectiver que les images. Ils doivent exprimer un gain environnemental bien réel, qui ne peut s'évaluer que sur l'ensemble des impacts, tout au long du cycle de vie du produit, bien ou service concerné. Un téléphone portable « réparable », par exemple, est moins impactant pour l'environnement s'il se casse, puisqu'il évite à son propriétaire d'avoir à en racheter un nouveau. Autres

points de vigilance : la confusion entre le produit et son emballage ou le produit et son entreprise. Le consommateur doit pouvoir distinguer sur quoi porte l'allégation, pour en comprendre la portée. Ainsi, quand l'allégation « compostable » est apposée sur l'étiquette cartonnée d'un tee-shirt, est-ce l'étiquette qui est compostable, ou le tee-shirt ? De même, quand le fabricant fait un don à une association environnementale, est-ce que ses tee-shirts sont plus écologiques ? En plus d'être prouvée, une allégation loyale doit donc être précise dans ses termes et proportionnée dans sa présentation.

Ce guide appelle à la vigilance collective : pourquoi ?

E.S. : Les consommateurs sont de plus en plus nombreux à souhaiter prendre en compte l'environnement dans leurs achats. Ils ne sont hélas pas toujours en capacité de discerner le caractère trompeur de certaines allégations. Certains producteurs n'y voient donc qu'un filon commercial et se servent de ces allégations pour faire du greenwashing sur des produits dont l'impact n'est pas si réduit que ça. Il est essentiel de leur barrer la route pour ne pas décourager ceux qui tentent honnêtement d'améliorer leurs pratiques et ne pas décourager les consommateurs qui consentent parfois un effort financier pour soutenir leur démarche supposée. Ce souci

est d'ailleurs partagé par les organisations professionnelles et associatives, très actives dans le CNC.

Quelles sont les prochaines étapes vers plus de transparence ?

E.S. : Nous venons de passer deux étapes importantes avec les récentes lois Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) et Climat et résilience. La première a banni les mentions définitivement trop vagues comme « respectueux de l'environnement ». La seconde prévoit, chaque fois que c'est possible, une

information environnementale synthétique considérée sur l'ensemble de la durée de vie des biens et services. L'idéal pourrait être une incitation fiscale, par exemple une TVA réduite, conférant un avantage économique aux produits les plus écologiques. De son côté, l'Europe travaille sur une directive Green Claims qui vise à mieux encadrer l'usage des allégations environnementales de tous types et à combattre le greenwashing. Quel que soit l'avenir, prendre en main ce guide ne peut que nous y préparer !



Le guide pratique des allégations environnementales :

economie.gouv.fr/files/files/directions_services/cnc/avis/2023/Allégations_environnementales/guide_2023.pdf?v=1685082633

Le guide antigreenwashing de l'ADEME (2023) :

communication-responsable.ademe.fr/antigreenwashing

SIGNALER UNE ALLÉGATION DÉLOYALE :
signal.conso.gouv.fr



© Gettyimages

Innovation

UN TENSIOACTIF SANS PÉTROLE POUR LA COSMÉTIQUE

SurfactGreen a développé un tensioactif 100 % biosourcé, facilement biodégradable et beaucoup moins toxique pour l'environnement que ses équivalents à base de pétrole.

Les tensioactifs sont des molécules qui présentent une affinité pour les interfaces eau/corps gras. Ils permettent la combinaison d'ingrédients qui ne se mélangent pas normalement. C'est pourquoi ils sont indispensables dans de nombreux secteurs, notamment en cosmétique. Le problème, c'est que la plupart sont dérivés du pétrole. La start-up SurfactGreen a donc développé, avec l'École nationale supérieure de chimie de Rennes, une alternative plus écoresponsable. Baptisée CosmeGreen, leur gamme de tensioactifs est synthétisée à 99 ou 100 % à partir de matières végétales – des résidus de betterave et de colza – qui n'entrent pas en concurrence avec la chaîne alimentaire humaine. Ils ne sont pas toxiques pour la santé, sont 60 % moins toxiques pour l'environnement que leurs concurrents pétrosourcés et ils sont certifiés facilement biodégradables*. Tout cela avec la même performance. « On ne veut pas faire du green pour faire du green », insiste Xavier Roussel, directeur général de l'entreprise. Accompagnée par l'ADEME dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir, l'entreprise a déjà convaincu une centaine de clients dans le monde, notamment des fabricants de soins capillaires et de produits solaires. Elle fait aujourd'hui construire un démonstrateur d'une capacité de 10000 litres chez un partenaire industriel, Orrion Chemicals Orgaform, pour valider la faisabilité technico-économique de ses process de fabrication à grande échelle. Livraison prévue en juin 2024.

* Norme OCDE 301F.

+ librairie.ademe.fr/produire-autrement/4760-beinnov.html

Appels à projets

INNOV EAU



Cet appel vise à accompagner les innovations dans le secteur de l'eau et à accélérer leur mise sur le marché afin de lever les verrous de gestion, de maîtrise des usages et de traitement de l'eau.
Clôture : 4 décembre 2023

+ agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20230710/innov-eau?cible=79

VERS DES BÂTIMENTS RESPONSABLES



L'objectif de cet appel est de faire émerger des projets de R&D en appui aux politiques publiques pour accompagner, faciliter et accélérer la transition écologique des bâtiments à rénover et à construire.
Clôture : 7 décembre 2023

+ agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20230616/appel-a-projets-recherche-vers-batiments-responsables-2024?cible=78

AVELO 3



Comme les éditions précédentes du programme AVELO, cet appel à projets vise à créer les conditions d'un usage plus développé du vélo. Il s'adresse notamment aux villes moyennes, aux territoires peu denses, ruraux et/ou périurbains de France métropolitaine et d'outre-mer.
Clôture : 15 décembre 2023

+ agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/20230731/avelo-3-1-releve

Publication

Aborder la qualité de l'air par le prisme des sciences humaines et sociales



En introduction de la lettre **ADEME Recherche n° 44**, Gilles Aymoz, directeur adjoint Villes et territoires durables à l'ADEME, explique pourquoi « améliorer la qualité de l'air que nous respirons nécessite la contribution de tous, non seulement des acteurs publics et des entreprises mais aussi de chacun d'entre nous ». Cela implique en effet que chacun soit sensibilisé à la problématique, accepte de changer certains aspects de son mode de vie et dispose de solutions adaptées

et acceptables pour le faire. La lettre donne ensuite à voir ce que les programmes de recherches pluridisciplinaires de l'ADEME ont déjà apporté sur le sujet : meilleure compréhension des représentations sociales associées à l'air et à ses pollutions, identification de leviers et de résistances au changement, coconstruction d'outils d'accompagnement, etc.

+ infos.ademe.fr/lettre-recherche-septembre-2023

À lire aussi

MESURER L'IMPACT CARBONE DE LA LIVRAISON DE SES COLIS
Le simulateur Impact CO₂ permettait déjà d'évaluer l'impact de nombreux gestes du quotidien. Il propose désormais d'estimer celui de ses colis, selon le type de produit commandé, sa provenance, le mode de livraison...

+ impactco2.fr/livraison



TOUT SAVOIR SUR LE FONDS CHALEUR
Découvrez dans ce document comment le fonds Chaleur contribue aux objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte : porter à 38 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale de chaleur en 2030 (contre 22,8 % aujourd'hui).

+ bibliothec.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6525-tout-savoir-sur-le-fonds-chaleur.html

Formations

→ VILLES ET TERRITOIRES DURABLES. MÉTHODES ET OUTILS POUR PASSER À L'ACTION

Une nouvelle session de ce MOOC proposé par l'ADEME et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est ouverte jusqu'au 1^{er} décembre 2023.

+ fun-mooc.fr/fr/cours/villes-et-territoires-durables-methodes-et-outils

→ LE MOOC BÂTIMENT DURABLE FAIT PEAU NEUVE

La navigation sur cette plateforme de formation dédiée aux métiers du bâtiment a été améliorée pour un accès à l'information plus intuitif. La présentation des formations est aussi plus détaillée.

+ new.mooc-batiment-durable.fr

+ Retrouvez toute l'offre de formations de l'ADEME sur formations.ademe.fr

✉ Renseignements par courriel : inscription.formation@ademe.fr

Agenda

LE 6 DÉCEMBRE

Journée technique CEE

Cette journée sera l'occasion de faire un premier bilan de la 5^e période des programmes CEE et de présenter les perspectives sur les deux ans à venir. Elle est organisée par l'ATEE et son club C2E, avec l'ADEME et la Direction générale de l'énergie et du climat.

Lieu : Paris, Maison de la chimie

+ atee.fr/evenement/journee-technique-cee

13-14 DÉCEMBRE

Energaïa

L'ADEME Occitanie participera activement au programme de conférences de ce Forum international des énergies renouvelables.

Lieu : Montpellier, parc des Expositions

+ energaia.fr

RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR **LA NOUVELLE DYNAMIQUE DES FILIÈRES REP**

La « Responsabilité élargie du producteur » (REP), inscrite dans la loi depuis 1975, prévoit désormais que les acteurs économiques qui mettent pour la première fois sur le marché français un produit sont responsables de l'ensemble du cycle de vie de ce produit, de sa conception à sa fin de vie. Cela se concrétise par la mise en œuvre de filières chargées d'organiser la prévention, la collecte et le traitement des déchets concernés.

LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR SE GÉNÉRALISE

Depuis la création de la première filière à responsabilité élargie du producteur (REP), voilà 30 ans, pour les emballages ménagers, une vingtaine d'autres ont vu ou s'apprêtent à voir le jour. Si bien que presque tous les produits du quotidien seront bientôt concernés. En outre, le dispositif ne porte plus seulement sur la collecte et le traitement des objets usagés : il incite à penser l'ensemble de leur cycle de vie, de manière à en limiter l'impact.

16,3

MILLIONS DE TONNES, c'est le gisement de déchets calculé pour l'ensemble des filières REP en 2021. Elles en ont pris en charge 9,4 millions de tonnes.

(source : Mémo REP, données 2021)

Toutes les filières REP fonctionnent sur le même principe : celui du pollueur-payeur. « Concrètement, cela signifie que les fabricants, distributeurs ou importateurs, c'est-à-dire les acteurs qui mettent sur le marché pour la première fois les produits concernés, sont responsables de la prévention et gestion des déchets engendrés par leurs produits. Ils peuvent organiser ou financer la prévention de ces déchets et leur gestion, notamment en adhérant et en versant une écocontribution aux éco-organismes qui les représentent », explique Éric Vésine, directeur adjoint de la Supervision des filières REP à l'ADEME. Avec la loi Antigaspiillage et économie circulaire (dite loi AGEC) de 2020, un cap supplémentaire a été franchi, qui s'est traduit par la création de onze nouvelles filières et par l'extension de la responsabilité à l'ensemble du cycle de vie des produits. Objectif : allonger leur durée d'usage en favorisant l'écoconception, la réparation et le réemploi.

23 FILIÈRES RÉGLEMENTAIRES EN 2025

D'ici à 2025, la France comptera donc 23 filières REP réglementaires couvrant la quasi-totalité des biens de consommation courante. « Notre pays se distingue de ses partenaires européens par la diversité de ses filières REP, poursuit Éric Vésine. Nous sommes les seuls, par exemple, à avoir structuré une filière dédiée aux Articles de sports

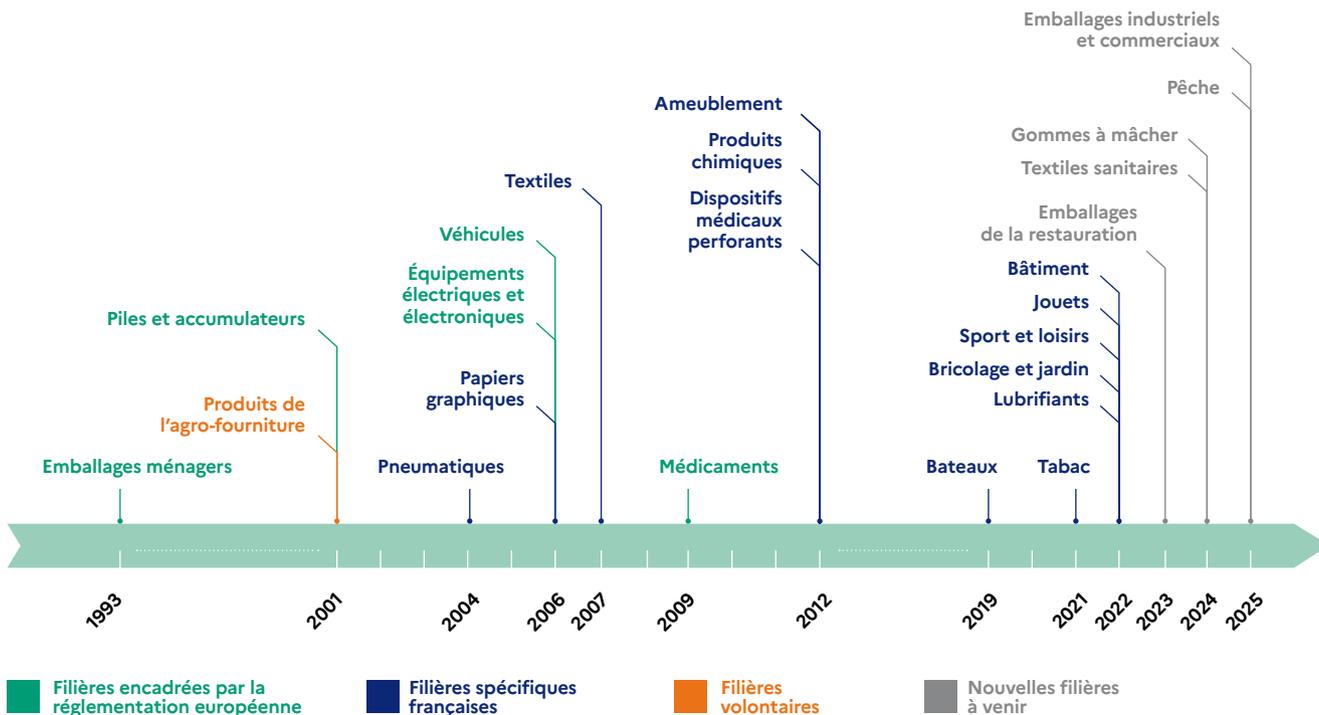
et de loisirs (lire p. 10). » Cette augmentation progressive du nombre de filières se traduit mécaniquement par une forte hausse des écocontributions versées aux éco-organismes par les metteurs en marché. Leur montant annuel global, de 1,8 milliard d'euros aujourd'hui, devrait s'établir à 5 milliards lorsque toutes les filières seront pleinement opérationnelles. Une part de cette somme finance les activités des éco-organismes, et en tout premier lieu la collecte, le traitement et la gestion des déchets. Mais les écocontributions permettent aussi de prendre en charge une partie des coûts de collecte et de gestion des collectivités et contribuent à la recherche et à l'innovation en économie circulaire. Depuis la loi AGEC, elles mettent en oeuvre également un fonds Réemploi-réutilisation et un fonds Réparation, gérés par les éco-

organismes et qui couvrent six filières REP. Déjà opérationnel pour la filière des Équipements électriques et électroniques, le fonds Réparation vise à réduire le coût de la réparation hors garantie pour le consommateur, de 10 à 60 € selon les produits. Ce bonus est directement déduit de la facture dès lors que l'on passe par un réparateur labellisé QualiRépar, ce qui rend cette option plus attractive que l'achat d'un produit neuf. « À partir du 1^{er} janvier 2024, ce bonus sera même doublé pour cinq produits : les lave-linge, les lave-vaisselle, les sèche-linge, les téléviseurs et les aspirateurs, avec l'objectif d'augmenter de 20 % ...

« Le produit d'un fabricant peut ne pas être concerné par les filières REP, mais son emballage oui. »

Éric Vésine, directeur adjoint de la Supervision des filières REP à l'ADEME.

Filières REP et dates de mise en œuvre opérationnelle
Date du premier agrément ou date de fonctionnement opérationnel de l'organisation.



... par an le nombre de réparations», annonce Éric Vésine. Si l'ADEME suivait déjà la douzaine de filières REP existantes, son rôle auprès d'elles est devenu central. Une direction dédiée à leur supervision a été créée au sein de l'agence. Sa mission est vaste : elle couvre les travaux préparatoires aux agréments ou renouvellements d'agréments des éco-organismes en lien avec le ministère de la Transition écologique, la collecte, l'analyse et la diffusion des données REP et la supervision proprement dite des performances des filières au regard des objectifs qui leur sont assignés. La nouvelle direction pilote l'Observatoire du réemploi et de la réutilisation, introduit par la loi Climat et Résilience (voir encadré) Depuis peu elle anime aussi le Comité national de la réparation, placé au sein de celui-ci. Elle mène par ailleurs de nombreuses actions de communication : bilans annuels par filière, Mémo des REP, sans oublier le nouveau site Internet filieres-rep.ademe.fr, en cours d'enrichissement.

L'avenir des filières REP? « Il y a encore beaucoup à faire, résume sans ambages Éric Vésine. Pour atteindre les objectifs fixés par la loi, les filières devront accélérer leur déploiement pour favoriser la prévention et limiter les déchets, alors que nous notons au contraire un ralentissement de leur dynamique de progression ces dernières années. » Dans ce contexte, l'ADEME sera plus que jamais aux côtés des éco-organismes et de l'ensemble des acteurs pour permettre à la France d'avancer plus vite dans la voie de la prévention et de la gestion des déchets.

1,795

MILLIARD D'EUROS
d'écocontributions perçues
par les éco-organismes en 2021

↓
L'OBSERVATOIRE NATIONAL DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉUTILISATION

Instauré par la loi Climat et résilience, l'Observatoire national du réemploi et de la réutilisation a officiellement vu le jour à l'automne 2022. Cette instance coordonnée par l'ADEME est un outil d'expertise et d'aide à la décision à destination des parties prenantes des filières REP. Elle a pour vocation principale de collecter, centraliser, analyser et valoriser des données sur le réemploi et la réutilisation afin de nourrir les réflexions et les expérimentations des acteurs du secteur. L'observatoire a aussi un rôle d'animation des acteurs. Son programme d'études et de travail pour 2024 sera présenté fin novembre au Conseil national de l'économie circulaire.

+ filieres-rep.ademe.fr

+ filieres-rep.ademe.fr/observatoire-national-reemploi-et-reutilisation



© Gettyimages

TOUT COMPRENDRE SUR LES FILIÈRES REP

Malgré leurs trente années d'existence, le fonctionnement des filières REP suscite toujours des interrogations chez les producteurs. Mise au point.

C'EST QUOI UN PRODUCTEUR ?

Dans le cadre des filières REP, le terme « producteur » désigne le premier metteur sur le marché en France, c'est-à-dire celui qui fabrique, importe ou distribue sous sa marque, pour la première fois, un produit à destination du marché national. Les revendeurs ne sont pas concernés.

COMMENT SAVOIR SI MON PRODUIT EST CONCERNÉ PAR UNE FILIÈRE REP ?

Vérifiez si votre produit s'intègre dans l'une des filières concernées, sur le site filières-rep.ademe.fr/principe-et-reglementation/reglementation, puis rapprochez-vous d'un des éco-organismes en charge de cette filière. Sur ce site, vous retrouverez prochainement une page détaillée par filière pour vous aider. Attention, de ne pas oublier certaines composantes des biens mis sur le marché, en particulier les emballages et les

pires. Ainsi, un vendeur de vêtements de seconde main dont les produits sont emballés ne sera pas concerné par la filière REP textiles (celle-ci ne couvre que les produits neufs), mais devra contribuer à la filière Emballages ménagers !

COMMENT SE METTRE EN CONFORMITÉ REP ?

Le premier metteur sur le marché d'un produit relevant d'une filière REP doit adhérer à l'un des éco-organismes agréés pour cette filière. Par la suite, pour chaque produit mis sur le marché, il verse une écocontribution à cet éco-organisme afin que celui-ci prenne en charge la responsabilité d'atteindre les objectifs pour la filière. C'est l'éco-organisme qui détermine le montant de cette écocontribution. Il varie en fonction des objectifs auxquels doit répondre la filière. Avec la loi AGEC, ce montant peut être réduit via des primes si le produit intègre des

critères permettant d'améliorer ses impacts environnementaux. Il peut au contraire être augmenté avec des pénalités si le produit ne répond pas à ces critères. C'est ce qu'on appelle la modulation. À noter : les producteurs peuvent théoriquement choisir d'assurer eux-mêmes leurs obligations en mettant en place un système individuel. Mais les cahiers des charges sont particulièrement exigeants et peu d'entreprises sont capables d'atteindre seules leurs objectifs. Il est donc conseillé de bien se renseigner au préalable.

COMMENT ME PROCURER LE LOGO TRIMAN ?

Ce logo, qui indique que le déchet est soumis à une règle de tri (reprise en magasin pour les équipements électriques et électroniques, bornes spécifiques pour les piles, poubelle jaune pour les emballages...), est à la charge des éco-organismes. Les producteurs doivent le leur demander lors de leur adhésion. Il leur reviendra de l'apposer sur leurs produits, au regard de l'information précisant les modalités du tri. Dans le cas d'un produit sous REP emballé, un seul logo suffira ; il sera placé sur l'emballage et juxtaposé aux deux consignes de tri (produit et emballage).

+ filières-rep.ademe.fr/principe-et-reglementation/reglementation

ANNAËLLE LERAY,
ingénieure REP
Jouets, Articles
de sport et loisirs,
à l'ADEME



VANESSA MONTAGNE,
directrice
des nouvelles filières
chez Ecologic



NAISSANCE D'UNE FILIÈRE REP, COMMENT ÇA SE PASSE ?

Annoncée par la loi AGEC en 2020, la filière REP des Articles de sport et de loisirs (ASL) a vu le jour deux ans plus tard. Un délai relativement court pour un processus d'élaboration et de mise en œuvre complexe.

Quelles sont les différentes étapes pour mettre en place une nouvelle filière REP ?

Annaëlle Leray : Il a d'abord fallu définir les contours de la filière en établissant la liste des produits concernés et en évaluant les gisements. L'ADEME a piloté un état des lieux sur les initiatives existantes en matière de gestion des déchets, de réparation et de réemploi. Sur la base de ce travail préparatoire, le ministère de la Transition écologique a pu rédiger le cahier des charges de la future filière REP ASL.

« Il peut être difficile de trouver l'équilibre entre des intérêts divergents. »

Vanessa Montagne : Le ministère s'est ensuite rapproché de la plus grosse fédération de producteurs du secteur, l'Union sport et cycle, qui a préféré faire appel à un éco-organisme existant, ayant déjà une expertise dans le recyclage et le traitement des déchets, plutôt que d'en créer un nouveau. C'est Ecologic qui a été retenu. Une fois agréé par le ministère, nous sommes entrés dans la phase de déploiement opérationnel, avec l'adhésion des producteurs, puis la constitution du réseau de collecte et de réemploi auprès des collectivités, des magasins, des lieux de pratiques sportives, des clubs...

Quels sont les freins qui peuvent émailler ce parcours ?

V.M. : La principale difficulté est de construire la base d'adhérents la plus large possible. L'adhésion ne va pas toujours de soi : les marques étrangères ne se sentent pas toujours concernées et les importateurs ont tendance à considérer que la responsabilité devrait incomber à la marque. Pour l'heure, nous avons réuni 800 adhérents, qui représentent 80 % du marché en volume. Mais il nous reste encore plusieurs centaines, voire plu-

sieurs milliers de petits acteurs à convaincre pour couvrir les 20 % restants !

A.L. : Le montant de l'écocontribution est un autre point sensible : les producteurs l'aimeraient la plus basse possible alors que les acteurs en aval, qui assurent la collecte ou le réemploi, voudraient plus de soutien de la part de l'éco-organisme. Il peut être difficile de trouver l'équilibre entre des intérêts divergents.

Quelle est la nature de la relation entre l'éco-organisme et l'ADEME ?

A.L. : Tout au long de leur agrément, l'ADEME accompagne les éco-organismes dans la réalisation des études réglementaires concernant le gisement de déchets, la réparation, le réemploi et la recyclabilité des produits. Nous sommes encore à leurs côtés à l'étape de l'élaboration des plans d'action. Par ailleurs, l'ADEME, qui a un rôle de supervision, est garant et responsable de l'outil qui permet le reporting que doivent réglementairement faire les éco-organismes. Nous travaillons avec les filières pour que cet outil soit adapté à la réalité du secteur. C'est d'ailleurs un sujet qui nous reste à finaliser avec Ecologic.

« L'adhésion ne va pas toujours de soi. »

V.M. : L'ADEME nous fournit aussi les lignes directrices pour le déploiement en outre-mer, qui devra être engagé dans quelque temps. Pour résumer, je dirais que

notre relation avec l'ADEME est un dialogue constructif et constant. Nous nous rencontrons tous les trimestres pour faire un état des lieux complet de tous les sujets importants.



ecologic-france.com/ecologic/filiere-asl.html

LE GRAND RETOUR DU RÉEMPLOI DU VERRE

Près de Nantes, Bout' à bout' relance la pratique de la consigne des contenants en verre auprès des producteurs, des distributeurs et des consommateurs. Son leitmotiv : faire du réemploi un standard de consommation dans nos quotidiens.

Aujourd'hui, le destin d'une bouteille en verre vide paraît tout tracé : elle sera concassée, fondue à 1500 °C pendant 24 heures avant de donner naissance à une nouvelle bouteille. Jusqu'au début des années 1980, pourtant, un autre circuit dominait : les consommateurs payaient une consigne pour chaque bouteille achetée, qui leur était restituée lorsqu'ils la rapportaient en magasin. Lavée, la bouteille repartait ensuite en circulation. Quasiment disparu avec l'avènement des emballages à usage unique, ce système est en train de faire son grand retour, porté par le contexte actuel de réduction des déchets. L'entreprise nantaise Bout' à Bout' fait partie des pionnières de la consigne nouvelle génération.

« Nous étions d'abord une association à visée locale, raconte Célié Couché, sa fondatrice et présidente. Notre objectif est aujourd'hui de développer à grande échelle une filière complète de réemploi des pots et bouteilles en

verre. » Soutenue dès ses premières expérimentations par l'ADEME, puis par l'éco-organisme Citeo, l'entreprise accompagne des producteurs pour qu'ils adaptent leurs contenants en vue du réemploi. Elle développe un réseau de points de collecte, informe les consommateurs pour les inciter à rapporter leurs contenants, collecte et, enfin, lave les pots et bouteilles. Sur ce dernier point, elle vient de franchir un cap décisif avec l'inauguration de la plus grande usine de lavage de France, à Carquefou (44), qui lui permet d'assurer un niveau de qualité industrielle aux producteurs de boissons. De quoi aborder l'avenir avec sérénité.

L'entreprise s'attend à une croissance de la demande. La loi AGECE fixe en effet un objectif de 10 % d'emballages réemployés à l'horizon 2027, contre moins de 2 % aujourd'hui. « Cet objectif n'est pas suffisant, note Célié Couché. Le secteur de la bière en Allemagne, lui, atteint les 45 % de réemploi. » S'il attend un signal

2,6 MT/AN

Le verre représente la moitié du poids total des déchets ménagers en France.

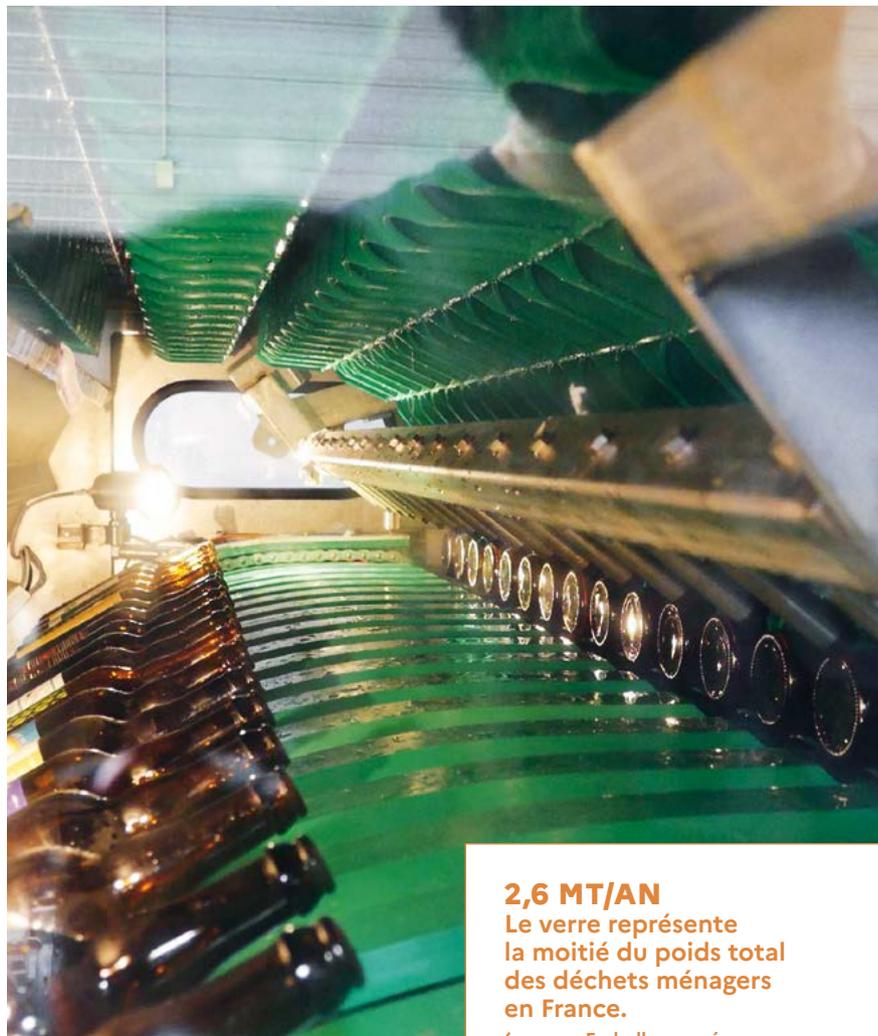
(source : Emballages ménagers - données 2021, ADEME)

DÈS 4 UTILISATIONS, avantage systématique du réemploi des emballages en verre consignés par rapport aux emballages en verre à usage unique (sur les indicateurs changement climatique, émissions de particules, formation d'ozone photochimique, acidification, épuisement des ressources fossiles...).

(source : Évaluation environnementale de la consigne pour le réemploi des emballages en verre en France, ADEME 2023)

politique plus fort, le secteur de la consigne pour réemploi est de plus en plus dynamique, avec un nombre d'acteurs croissant issus de toute la chaîne de valeur, rassemblés au sein du Réseau Vrac et Réemploi.

+ boutabout.org



© Bout' à bout'



© Certy/Imagis

**OÙ ?**

En Auvergne-Rhône-Alpes.

QUI ?

La préfecture, l'ADEME, la Dreets et la Dreal.

POURQUOI ?

Pour accélérer la décarbonation de l'industrie.

QUAND ?

Depuis début 2023.

PARTENAIRES ?

La Chambre de commerce et d'industrie régionale (CCIR), la Chambre des métiers et de l'artisanat régionale (CMAR), l'agence de développement économique régionale AURA-Entreprise et le Conseil régional.

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

VINGT-CINQ SITES INDUSTRIELS ACCOMPAGNÉS VERS LA DÉCARBONATION

L'ADEME en Auvergne-Rhône-Alpes copilote avec les services de l'État la feuille de route « Décarbonation de l'industrie ». Parmi les actions mises en œuvre, l'accompagnement de 25 sites vers la neutralité carbone.

La France ambitionne de réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'industrie de 35 % par rapport à 2015. En Auvergne-Rhône-Alpes, les cinq plus gros émetteurs sont suivis par le

ministère en charge de l'Industrie. Mais ce n'est pas tout : 25 autres sites bénéficient d'un accompagnement régional, par une task force composée de la direction régionale de l'ADEME, de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal). L'usine Solvay de Collonges-au-Mont-d'Or (69), dont la production de silices émet 100000 tonnes de CO₂ par an, a ainsi reçu la visite du groupe d'experts en mai dernier. « L'ambition était triple : avoir une bonne compréhension des objectifs de décarbonation du site, identifier les freins à leur réalisation et aider l'entreprise à engager une démarche de planification écologique », explique Eliot

Magnin, de la direction régionale de l'ADEME. « Diminuer nos émissions est un facteur clé pour pérenniser notre activité, réduire notre dépendance aux combustibles fossiles et améliorer notre compétitivité. Mais, dans un contexte inflationniste, il est complexe de garder le cap de la transformation. Ce type d'échanges est essentiel », assure João Gouveia, directeur du site de Solvay.

À l'issue de la visite, l'usine s'est engagée à arrêter le charbon d'ici à 2030. Le remplacement d'un four au fioul par un four électrique est lancé et l'installation d'une chaudière biomasse en phase d'études. Des projets en partie financés par l'ADEME.



agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/demarche-decarbonation-industrie

**OÙ ?**

En Provence-Alpes-Côte d'Azur.

QUI ?

L'ADEME PACA.

POURQUOI ?

Pour étudier les avantages et la faisabilité d'un écosystème industriel low tech dans la Région et établir les actions nécessaires à sa création.

QUAND ?

Étude menée sur neuf mois à partir de fin 2022.

PARTENAIRES ?

Amerma.

© Certyimages

PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

LA DÉMARCHE LOW-TECH AU SERVICE DE L'INDUSTRIE

L'ADEME est à l'initiative d'une étude sur le potentiel de déploiement d'un écosystème industriel low-tech en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle s'est appuyée pour cela sur plusieurs initiatives locales.



La sobriété peut s'appliquer à l'industrie sans nuire à sa compétitivité.

C'est ce qu'a cherché à démontrer le rapport commandé par l'ADEME Provence-Alpes-Côte d'Azur à Amerma, une association dédiée à l'étude, la promotion, l'accompagnement, l'expérimentation et la mise en place de nouvelles approches industrielles. Dans ce document, publié en septembre et qui s'appuie sur quatre initiatives déjà lancées dans cette région, la démarche low-tech apparaît incontournable. Les industries ont même tout intérêt à se l'approprier. Cela implique de changer de modèle, pour produire moins mais mieux, de favoriser la mutualisation des infrastructures et des machines

industrielles entre PME, mais aussi de faire en sorte de prolonger la durée de vie des équipements. C'est ce que fait l'entreprise de débactérisation de produits alimentaires Steripure, depuis qu'elle a décidé en 2020 d'internaliser la conception et la fabrication de ses lignes de traitements à partir de pièces standards et d'un logiciel en open source. Un service y a aussi été créé pour en gérer la maintenance.

Lemon Tri, une société qui met à la disposition des entreprises et collectivités des machines intelligentes de collecte et de consigne d'emballages, a misé quant à elle sur le rétrofit : plutôt que d'acheter de nouvelles machines quand les anciennes se sont dégradées, elle a remis à neuf

les anciens modèles et fait évoluer leurs fonctionnalités de manière à les moderniser et à allonger leur durée de vie. Tout cela a été fait en interne et il en sera de même pour la maintenance. Cela a permis à l'entreprise de créer quatre emplois tout en réalisant des économies significatives. « Dans cette étude, nous mettons aussi en évidence plusieurs pistes d'action à déployer à court terme sur la région. La première consiste en la création d'un pôle territorial de coopération économique visant à fédérer au sein d'une même entité les entreprises, laboratoires de recherche, associations, collectivités et centres techniques qui souhaitent s'associer à la démarche », explique Rémi Durieux, de l'ADEME en PACA.



- librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6482-etude-sur-l-opportunité-du-déploiement-d-un-ecosysteme-industriel-low-tech-en-provence-alpes-cote-d-azur.html
- theconversation.com/reparation-partage-des-machines-et-si-lavenir-de-lindustrie-etait-dans-le-low-tech-192419

CARAÏBES

COOPÉRER POUR S'ADAPTER
AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

© DR

Les îles caribéennes sont très vulnérables au dérèglement climatique.

Elles seront de plus en plus frappées par les ouragans et la sécheresse, par la montée des eaux et des températures.

À cela s'ajoute

l'envolée des prix des importations, liés à celui du pétrole. C'est pourquoi l'ADEME a lancé CarNet'Adapt en 2023. Cofinancé par Interreg Caraïbes, ce projet consiste à créer un réseau d'acteurs (professionnels, collectivités, financeurs...) souhaitant renforcer la capacité d'adaptation des secteurs agricoles et alimentaires de la région au changement climatique. Créé fin septembre, le réseau regroupe déjà une vingtaine d'acteurs sur les territoires d'expérimentation : la Guadeloupe, la Martinique, Sainte-Lucie et la Dominique. « Leur rapprochement au sein d'un réseau et l'organisation de moments de rencontres (séjours d'études, séminaires, formation...) ont favorisé leur montée en compétences ainsi que le partage d'expériences et de solutions, explique Lola Turpin, cheffe de projet. Nous avons aussi mis à leur disposition des outils, notamment des profils de vulnérabilité climatique. » À suivre : l'élargissement du réseau à toutes les Caraïbes en 2024. Ce projet est mené avec le cabinet Unite Caribbean, le pôle d'innovation Synergiles, l'Institut interaméricain pour la coopération agricole (IICA) et l'Institut de recherche et développement agricole caribéen (CARDI).

+ carnetadapt.org



OCCITANIE

DÉCARB'FLASH CHEZ
LES FERMIER DU GERS

Quand l'ADEME a lancé son appel à projets Décarb'Flash, fin 2022, elle ciblait les petits sites industriels souhaitant déployer une stratégie simple et rapide de réduction de leurs consommations d'énergie. Avec un impératif : obtenir des résultats dès l'hiver 2023-2024. Pour Les Fermiers du Gers, il n'y avait pas à hésiter. L'activité de cette entreprise, qui a déjà souffert de la grippe aviaire, devait s'affranchir d'une nouvelle envolée du prix du gaz. Elle a donc candidaté. Grâce à Décarb'Flash, elle a pu être accompagnée dans la décarbonation de son abattoir de volailles de Condom. Elle a mis en place de nouvelles pratiques, plus économes en énergie et en eau, et fait installer des systèmes de récupération de chaleur à différentes étapes de la chaîne, ce qui permet déjà 18 à 30 % d'économies d'énergies. Des pompes à chaleur viendront bientôt compléter le dispositif, ainsi que des énergies renouvelables. Objectif : effacer 86 % de la consommation de gaz d'ici à 2025.

+ maisadour.com

LA RÉUNION

Gestion de proximité **des déchets verts**

Jusqu'ici, les déchets verts collectés dans le sud sauvage de La Réunion étaient acheminés à plusieurs dizaines de kilomètres de là, pour traitement. Afin de limiter les trajets en camion, mais aussi d'augmenter sa capacité de valorisation de ce type de résidus, ILEVA, le syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions sud et ouest de l'île, a fait construire une plateforme de broyage sur place, à Saint-Joseph. Il a bénéficié pour cela du soutien financier de l'ADEME, via le fonds Économie circulaire puis le Fonds Vert. Le site, inauguré fin août, permet de transformer chaque année 10000 à 15000 tonnes de déchets verts en broyat pour valorisation organique : paillage, reconstitution des sols, litière d'élevage...



© Didier LAURET/CASJUD

L'eau récupérée à la sortie de l'usine, elle, est traitée de manière naturelle grâce à un bassin de phytoremédiation, avant d'être rejetée dans la mer.

+ ileva.re

BIO

2018 Diplômé du Centre de formation des journalistes (CFJ).

15 juin 2022 Sortie du premier épisode de «Super Green Me».

4 octobre 2023 Lancement de la saison 2, dans laquelle il part à la recherche de nouveaux imaginaires.

« IL FAUT APPRENDRE À PENSER, VOYAGER, RÊVER AUTREMENT. C'EST DIFFICILE. »

LUCAS SCALTRITTI,
journaliste

© Jean Chiscano

Dans son podcast «Super Green Me», le journaliste de 29 ans raconte de l'intérieur sa transition écologique. Une expérience humaine et inspirante.

Le plus marquant chez Lucas Scaltritti est son honnêteté. Il n'en fait pas mystère, il n'a pas toujours été un écolo-vertueux. «Jeune, j'avais des rêves à mille lieues de mes préoccupations d'aujourd'hui : devenir riche, avoir une grande maison avec piscine et parcourir la planète en avion pour découvrir le monde.» Ajoutez à cela qu'il adorait la viande... «Mais ça, c'était avant!», ponctue-t-il avec humour. La prise de conscience de l'urgence écologique est venue petit à petit, par la pratique de son métier. Diplômé du Centre de formation des journalistes, il s'oriente vers la radio. En 2020, pendant le confinement, il commence à s'intéresser aux travaux du GIEC et de l'ADEME, notamment. Il comprend qu'«il y a le feu au lac» et en fait le titre

de son premier podcast, produit par Ovest France.

Une idée germe alors dans sa tête : réaliser un podcast sur le modèle du documentaire *Super Size Me*, l'histoire d'un homme qui se lance un défi kamikaze : manger trois fois par jour des hamburgers pendant un mois, et voir l'effet produit sur sa santé. «Mon défi était d'un autre type : pendant six mois, j'allais réduire drastiquement mon empreinte carbone pour cibler les 2 tonnes de CO₂ par an, l'objectif à atteindre en moyenne pour chaque Français en 2050 afin de limiter le réchauffement climatique à 2 °C.»

JOURNAL DE BORD D'UN POLLUEUR REPENTI

Super Green Me était né. Soit le récit vrai de sa transition écologique étape par étape, des difficultés surmontées et des petites victoires au jour le jour. Un podcast dédramatisant qui réussit une prouesse : donner envie de suivre la même aventure, de manger moins de viande, de voyager en train, de résister aux sirènes de la fast-fashion et de s'habiller en seconde main. Lucas reconnaît que sa transition est plus facile que pour d'autres : «J'ai la chance d'être Parisien et de pouvoir

vivre sans voiture ; j'adore cuisiner et donc je peux découvrir toutes les richesses de la cuisine végétarienne.» Qu'est-ce qui fut le plus dur, alors ? «C'est difficile de renoncer aux rêves et aux aspirations qui nous ont nourris pendant des années. Il faut apprendre à penser, voyager, rêver autrement, à se fabriquer de nouveaux imaginaires. Cela prend du temps», explique-t-il.

2,3 TONNES ÉCONOMISÉES

Ces questions rejoignent les réflexions de l'ADEME sur la fabrique de nouveaux récits. L'agence parraine d'ailleurs la saison 2 de *Super Green Me*, démarrée en octobre, et va en coréaliser un épisode. Reste une question : où en est Lucas Scaltritti dans son bilan carbone ? En six mois, il est passé de 7,3 à 5 tonnes par an, selon les calculs réalisés avec MyCO₂. Mais Lucas ne compte pas s'arrêter là. «Au départ, je pensais que le défi serait limité dans le temps, mais je suis tombé dans mon propre piège : impossible de revenir en arrière une fois que l'on a ouvert les yeux sur la crise écologique.»

+ shows.acast.com/super-green-me

CANTINES BIO ET ZÉRO DÉCHET : COMBIEN COÛTE LA TRANSITION ?

Une étude de l'ADEME montre que la hausse des coûts liée à la transition écologique pour les cantines scolaires est modérée, mais aussi qu'elle peut être en partie compensée.



50 %

DE PRODUITS DURABLES, dont au moins 20 % issus de l'agriculture biologique (ou en conversion) + un repas

végétarien hebdomadaire + moins de gaspillage alimentaire. C'est ce qu'impose la loi EGAlim* aux cantines depuis 2022.

* Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable.



+3,2 %

C'est la hausse des coûts

pour les cantines liée à l'application de la loi Egalim. Cette hausse peut être en partie compensée, grâce aux économies réalisées en gaspillant moins, en achetant moins de viande et en limitant les coûts indirects.

COÛT MOYEN D'UN REPAS

AVANT EGALIM (2018)

APRÈS EGALIM (MAIS AVANT INFLATION)**

8,72 €

9 €

Administratif (gestion des commandes...)

1,12 €

1,13 €

Achat des denrées

2,21 €

2,27 €

Autres coûts de préparation des repas

1,55 €

1,58 €

Distribution

0,72 €

0,80 €

Encadrement des élèves

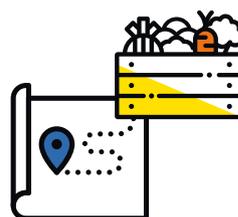
2,73 €

2,92 €

Coûts indirects (climat, traitement de l'eau et des déchets organiques...)

0,39 €

0,32 €



+11,9 %

Si, au-delà de la loi Egalim,

les cantines investissent (en matériel et en personnel) pour relocaliser leur approvisionnement et cuisiner principalement des produits bruts, la hausse des coûts est plus significative.



25 %

Dans les collectivités ayant une part élevée de ménages modestes,

la part du prix du repas prise en charge par la collectivité devrait augmenter de 25 % pour répondre à la fois aux enjeux de transition écologique et d'accessibilité à tous de la cantine.

** Hypothèse considérée pour les repas après Egalim : 20 % de produits biologiques, 1 repas végétarien par semaine et 20 % de réduction du gaspillage alimentaire.



Retrouvez l'étude « Coûts complets et recettes financières de la restauration scolaire : quelles marges de manœuvre pour la transition écologique ? » : bibliothèque.ademe.fr

